



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL CM 03_2024_21

L'An deux mil vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 20/03/2024

DATE D’AFFICHAGE : 21/03/2024

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 16 Nombre de votants : 18 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Isabelle ARMAND, Mme Isabelle ARMAND, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, M. Louis BREC, Mme Manuella SAINTEROSE, M. Thierry ETIENNE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, M. Christian TANAÏS.

Excusé(es) représenté(es) : M. Richard PELISSERO procuration à M. Igor TRICKOVSKI, M. Valéry LAURENT procuration à M. Pierre CAMBON.

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND.

Mme Virginie CORDIER ne prend pas part au vote pour le chapitre subvention car elle est membre de bureau d'une association bénéficiant de subventions communales pour l'année 2024.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

VU la délibération n° DEL CM03_2024_17 du Conseil Municipal du 25 mars 2024 relative à l'approbation du compte administratif 2023 ;

VU la délibération n° DEL CM03_2024_19 du Conseil Municipal du 25 mars 2024 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024;

VU la délibération n° DEL CM03_2024_20 du Conseil Municipal du 25 mars 2024 relative au vote des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2024;

CONSIDERANT que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire car elle autorise le Conseil Municipal à déléguer à M. le Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du code Général des Collectivités Territoriales);

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finance en date du 20 mars 2024 ;

Monsieur le Maire donne lecture, par chapitre, pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement du budget primitif 2024 de la Commune, qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 9 252 576.96 €

RECETTES : 9 252 576.96 €

SECTION INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 6 195 492.83 €

RECETTES : 6 195 492.83 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2024 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté par Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA 1^{ère} Adjointe, déléguée aux finances et M. le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à compter du 1^{er} janvier 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 25/03/2024*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*

